

DREETS

Normandie

**Effectuer votre
demande
d'autorisation
d'exercice via
l'application
Démarches Simplifiées**

Septembre 2025

*Unité Certification Sociale et
Paramédicale*

Démarches simplifiées est une application gouvernementale qui permet aux organismes assurant des missions de service public de numériser des démarches administratives de façon sécurisée et simplifiée.

Le formulaire de « Demandes d'autorisation d'exercice » a été développé dans ce but, afin de faciliter le dépôt de votre demande et son traitement par les gestionnaires du service.

QUI EST CONCERNE

1. Vous êtes titulaire d'un diplôme paramédical de l'une des professions suivantes :

Aide-soignant (joindre obligatoirement l'annexe)

Audioprothésiste

Auxiliaire de puériculture

Conseiller en génétique (la région Normandie est le service de l'Etat organisateur pour la profession de conseiller en génétique en France)

Ergothérapeute

Infirmier et spécialités infirmières (IADE, IBODE, PUERICULTRICE)

Manipulateur électroradiologie médicale

Masseur kinésithérapeute

Orthophoniste

Pédicure-Podologue

2. Vous avez obtenu votre diplôme dans un pays de l'Union Européenne (UE) ou dans un pays partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège, Liechtenstein) ou en Suisse.

3. Ou vous avez obtenu votre diplôme dans un pays "autre", mais reconnu dans un pays de l'UE et vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE.

4. Vous souhaitez exercer en Normandie

REMARQUE : Si vous ne disposez pas d'un diplôme paramédical ou si vous avez obtenu votre diplôme hors de l'Union Européenne, il est inutile de déposer votre demande, celle-ci sera refusée.

ATTENTION : Si vous avez déjà déposé votre demande dans une autre région, il est inutile de déposer votre demande, celle-ci sera refusée.

CREER UN COMPTE

Pour accéder à « Démarches Simplifiées », il faut créer un compte ou vous vous connecter via FRANCE CONNECT en utilisant votre compte personnel.

1. Cliquez sur « Accéder au **formulaire** »

Une nouvelle page s'ouvre dans Démarches Simplifiées :

2. Cliquez sur « [Créer un compte demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) »

Entrez une adresse de messagerie et créez un mot de passe. Un message vous sera envoyé pour finaliser votre inscription permettant la personnalisation et l'identification du demandeur.

3. Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois, **en fermant la page à tout moment.**

Les modifications que vous effectuez sont enregistrées automatiquement. Vous retrouverez votre brouillon dans l'onglet « Dossiers » en vous reconnectant et en cliquant sur « J'ai déjà un compte ».

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Vous pouvez accéder directement à la page de présentation du formulaire sur le site de la DREETS en suivant le lien ci-après :

<https://normandie.dreets.gouv.fr/Procedure-pour-les-autorisations-d-exercer-en-France>

2. Lisez attentivement chaque étape et remplissez le formulaire de demande. Toutes les questions marquées par un astérisque (*) sont obligatoires.
Vous pouvez retrouver votre demande dans l'onglet « Dossiers » lorsque vous vous reconnectez.

Vous avez la possibilité de déposer des documents en cliquant sur « Choisir un fichier ».

3. Suivez chaque rubrique du formulaire :

1. PROFESSION DEMANDEE

Indiquez toutes les informations relatives à la profession que vous souhaitez exercer en France et au diplôme que vous avez obtenu.

2. Délivrance d'un titre hors UE

Si vous avez obtenu votre diplôme dans l'un des pays de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou la Suisse, cette rubrique ne vous concerne pas, **vous n'avez aucun document à déposer dans cette rubrique**. Attention, depuis la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les diplômes obtenus dans ce pays sont considérés comme hors UE.

3. ETAT CIVIL

Renseignez vos coordonnées personnelles. Veillez à ce que les informations soient exactes et sans erreurs. Le NOM en MAJUSCULES et le Prénom en Minuscules.

4. Pièces justificatives complémentaires

Dans cette partie, vous devez fournir des informations relatives à la formation que vous avez suivie, à votre formation complémentaire et éventuellement à votre expérience professionnelle. Toutes ces pièces doivent être déposées en version originale et traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux.

Si vous disposez de pièces originales en français (comme pour la Belgique, la Suisse ou toute école fournissant des documents originaux en français), il faudra les déposer deux fois puisqu'il n'y a pas de traduction.

Le contenu, par domaine d'activité ou spécialité, des enseignements et des stages, doit être précis et indiquer le nombre d'heures effectuées (**sous forme de tableau pour les stages**). Si vous avez une expérience professionnelle en lien avec la profession demandée, nous vous conseillons de déposer toute pièce justificative qui atteste de cette expérience.

Pour les professions réglementées : audioprothésiste, ergothérapeute, infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure podologue et psychomotricien, une attestation de conformité à la directive européenne est obligatoire dans les pièces justificatives à fournir.

Vous avez la possibilité d'ajouter autant de pièces justificatives que vous estimez nécessaires au traitement de votre demande en lien avec la profession demandée.

DEPOSER VOTRE DOSSIER

Une fois que vous avez fini l'enregistrement de votre demande et le dépôt de toutes les pièces justificatives :

1. Vous pouvez envoyer votre dossier en cliquant en bas du formulaire sur « Déposez votre dossier ».
2. Vous recevrez alors un message d'accusé de réception qui vous notifie qu'il a bien été envoyé.
3. Au moment du traitement de votre dossier par un gestionnaire du service, vous recevrez un autre message qui vous notifie son « passage en instruction. »
4. Une fois votre dossier complet, vous recevez un message d'« acceptation de votre dossier » :
Cela signifie que votre dossier est complet et est inscrit pour son passage en commission (Cf. Procédure), à ce stade, aucune décision n'a encore été prise concernant votre demande.

Information :

Dans le cadre de la RGPD, le titre d'identité sera supprimé lors de l'acceptation, du refus ou du classement sans suite du dossier.

5. Si vous avez déjà déposé une demande ou si votre diplôme ne vous permet pas d'exercer l'une des professions paramédicales visées ou si vous disposez d'un diplôme infirmier à reconnaissance automatique ou si vous n'avez pas complété votre dossier dans les délais impartis, vous recevrez un message de « classement sans suite ».

Si vous avez obtenu votre diplôme hors UE non reconnu par un pays membre de l'UE, ou si votre diplôme ne vous permet pas d'accéder à une profession reconnue en France, vous recevrez un message « d'irrecevabilité » de votre demande.

Pendant le temps d'instruction de votre demande (et avant que votre dossier ne soit déclaré complet), vous pouvez échanger avec votre gestionnaire en utilisant la messagerie interne à Démarches Simplifiées. Cela permet d'assurer un meilleur suivi de votre dossier. Vous pouvez ajouter des pièces supplémentaires dans la partie « Pièces justificatives complémentaires » en cliquant sur « ajoutez un élément ».

PROCEDURE

Lorsque votre dossier est déclaré complet, il est soumis pour avis, dans un délai de 4 mois maximum, à la commission régionale d'autorisation d'exercice (CRAE) de la profession que vous souhaitez exercer (*il peut se produire un retard, lié à des considérations matérielles*).

A la suite de cet avis, le Préfet de Région prend une décision. Cette décision peut être :

- une acceptation de la demande et donc la délivrance d'une autorisation d'exercice,
- un refus de la demande et la clôture du dossier sans possibilité de déposer une autre demande dans l'immédiat,
- la mise en œuvre de mesures compensatoires qui peuvent consister soit en la réalisation de stages d'adaptation soit en la passation d'épreuves d'aptitude. A l'issue de ces mesures compensatoires, un nouveau passage en commission pour avis permettra de prendre une décision finale.

La procédure d'autorisation d'exercice prend donc plusieurs mois et peut, si le nombre de semaines de stage d'adaptation est important, prendre plus d'une année.

Des informations complémentaires vous seront données par votre gestionnaire au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.